

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 novembre à 18h15, le comité syndical s'est réuni en séance publique, salle Raphaël HARDY à Mouzillon, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Jean-Yves ARTAUD
Alain BLAISE
Jean-Guy CORNU
Fabrice CUCHOT
Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS
François GUILLOT
Karine GUIMBRETIERE
Séverine JOLY-PIVETEAU
Didier MEYER
Véronique NEAU-REDOIS
Aymar RIVALLIN
Nelly SORIN
Denis THIBAUD
Daniel BONNET

**Communauté de communes
Sèvre et Loire**

Thierry AGASSE
Joël BARAUD
Christelle BRAUD
Anne CHOBLET
Pascal EVIN
Catherine GARCIA-SENOTIER
Wilfrid GLEMIN
Jean-Marc JOUNIER
Stéphane MABIT
Sandrine MILLIANCOURT
Claudine PLAIRE
Christophe RICHARD
Emmanuel RIVERY

Commune de Vertou

Étaient absents excusés et représentés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Janik RIVIERE donne pouvoir à S.JOLY-PIVETEAU

Communauté de communes Sèvre et Loire

Jérôme MARCHAIS donne pouvoir à J.-M.JOUNIER
Jean-Marie POUPELIN donne pouvoir à A.CHOBLET
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD
Martine VIAUD donne pouvoir à C.BRAUD

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Benoît COUTEAU
Vincent MAGRE
Hélène BRAULT

**Communauté de communes
Sèvre et Loire**

Commune de Vertou

Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, M. Philippe CARO, responsable administratif et financier, Mathis JULIENNE, assistant de direction, Clara SIMOES, chargée de mission SCoT.

Date de convocation : 12/11/2024

Nombre de membres : 48 en exercice : 39 titulaires et 9 suppléants	28 présents
Votants au titre du pôle SCoT - Pays :	33 votants (dont 5 pouvoirs)
Votants au titre du pôle Culture - Pah :	33 votants (dont 5 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEAU-REDOIS

Aymar RIVALLIN, Président, accueille les membres du comité syndical ~~salle Raphaël HARDY à~~ Mouzillon.

Véronique NEAU-REDOIS est désignée secrétaire de séance.

Aymar RIVALLIN donne lecture des pouvoirs : Janik RIVIERE donne pouvoir à S. JOLY-PIVETEAU, Jérôme MARCHAIS donne pouvoir à J-M. JOUNIER, Jean-Marie POUPELIN donne pouvoir à A. CHOBLET, Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD et Martine VIAUD donne pouvoir à C. BRAUD.

24.11.01

Décision Modificative, Budget Principal, section investissement

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

Lors du vote du budget 2024, le reversement des subventions à certaines communes (Clisson, La Haye-Fouassière, Maisdon Sur Sèvre, Saint-Fiacre Sur Maine et Vieilleville) n'a pas été prévu.

Afin de permettre le reversement de ces subventions aux communes concernées, il convient de créditer l'article 13141 pour un montant de 33 360,50 €. Cette somme sera prélevée sur l'article 21318, certaines opérations ne s'étant finalement pas réalisées (travaux de la Maison de Pays notamment).

Le budget principal sera donc modifié de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13141 - Subventions d'investissement - communes membres du GFP	+ 33 360,50		
21318 - Autres bâtiments publics	- 33 360,50		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal.**

24.11.02

Approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de Révision du SCoT du Pays du Vignoble Nantais

Aymar Rivallin rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais est dans sa 3ème édition. La version 13 qui vous a été adressée mérite encore quelques ajustements car l'exercice est difficile à plus d'un titre. Il s'agit en effet de s'entendre sur plusieurs domaines :

- *L'aménagement du territoire et la sobriété foncière dont notre territoire à quelques exceptions près a su bénéficier.*
- *La construction d'un document respectueux des centralités et des bourgs, respectant une armature urbaine mesurable en développement économique et équipements au service des populations.*
- *Pour la communauté de communes de Sèvre et Loire, le dossier SCoT a été travaillé en même temps qu'un PLUi. Pour Clisson Sèvre Maine Agglo, on est commune par commune en recherchant une réponse collective les uns pour les autres.*
- *Le ZAN, Zéro Artificialisation Nette pour 2050 n'a pas simplifié la tâche des communes et des EPCI. Les évolutions attendues des sénateurs, de la Région avec le SRADDET et éventuellement du Ministère doivent passer de vœux pieux à une réalité mesurable et quantifiable.*

Bref, aujourd'hui il s'agit d'arrêter le Document d'Orientations et d'Objectifs. Les mots disent bien la direction prise, respectueuse de la loi en matière de sobriété et les calculs insatisfaisants des densités difficilement supportables par les populations.

Le document est perfectible et amendable. Le comité de pilotage en charge de la Révision du SCoT est à remercier à la hauteur de l'engagement de chacun de ses membres. Les services du Pays ont été concomitamment chahutés pendant l'exercice : Jonathan Retière, Dylan Ganne, Clara Simoes. Au bureau d'études ATOPIA, aux services du Pays Lydie Hérault Visset, au vice-président Stéphane Mabit j'adresse mes remerciements anticipés. La fidélité des membres du comité de pilotage est à souligner. Ce pas en avant pour l'horizon 2050 reste plus que jamais courageux et prospectif. Le SCoT subira les évolutions législatives.

Après ce propos introductif, Aymar Rivallin donne la parole à Stéphane Mabit Vice-président en charge du SCoT.

Stéphane Mabit remercie les membres du comité de pilotage pour leur implication tout au long de la révision du SCoT commencée en 2021. Il remercie également les techniciens : les différents chargés de mission SCoT qui se sont succédé Jonathan Retière, Dylan Ganne et aujourd'hui Clara Simoes, qui ont travaillé sous la direction de Lydie Hérault Visset.

Stéphane Mabit donne la parole à Clara Simoes, chargée de mission SCoT.

Clara Simoes présente les éléments d'arrêt du SCoT.

Suite à la présentation, Aymar Rivallin demande s'il y a des questions ou des interventions.

Didier Meyer reconnaît le travail important réalisé autour du SCoT. Il souhaite intervenir sur les capacités d'accueil en tant que maire de la commune de Gorges. Ces capacités d'accueil s'inscrivent dans un contexte réglementaire complexe. Le DOO est un document d'objectifs. Gorges est une commune mi-rurale et mi-urbaine car elle touche Clisson mais possède aussi des villages situés à 4 km de la gare. Sur la période 2004 -09, la commune a compté + 900 hab., 2009-2023 620 logements soit 41 logements par an, ce qui représente +2000 hab., ce qui est supérieur à ce que les autres

communes ont sur CSMA. Ceci engendre une forte intensité de l'occupation de l'espace public, un besoin d'infrastructures et de l'artificialisation des sols car il est plus facile de construire en consommant des ha. Mais Gorges accueille aussi des R+3. Le prix du foncier a augmenté ce qui fait que les jeunes ménages vont sur le département voisin. En même temps, la commune ferme des classes. Le document du SCoT propose le même rythme que les 10 dernières années. Sur les 800 logements : 500 en enveloppe urbaine. Le modèle proposé est une grande densification de la commune de Gorges qui va créer des distorsions avec les communes voisines. Le plan guide réalisé par la commune de Gorges est de 100 logements en R+2. Si on doit passer à 500 logements, cela pose question. Le DOO n'est ni faisable ni souhaité. La méthode n'est pas la bonne pour le territoire. On garde les mêmes objectifs que la version passée. On est parti du nombre de logements à terme qui a été ensuite décliné. Il aurait fallu partir de ce que les communes avaient la capacité de faire et non l'inverse.

Jean Yves Artaud souhaite intervenir au nom de la commune de la Haye Fouassière, Vincent Magré n'étant pas disponible pour assister au comité syndical.

Le moment politique est compliqué : les annonces du gouvernement qui remettent en cause la Loi Climat et Résilience, le Sénat qui s'apprête à proposer des assouplissements également, le SRADDET non établi, un gouvernement dont les jours sont comptés... Bref, la période manque de stabilité politique. Localement une différence d'approche entre la CCSL qui travaille à un PLUi, parlant d'une seule voix et CSMA qui peine à trouver une ligne commune entre des communes qui jouent la carte, non du territoire, mais de leurs propres intérêts. Une remise en cause du Syndicat de Pays dont on voit bien qu'il ne résistera pas aux attaques politiques dont il fait l'objet, ce qui interroge la question du suivi du SCoT. Cette instabilité « ambiante » devrait conduire à repousser l'arrêt du SCoT ; ce que l'on entend ici ou là par des élus qui pensent qu'en gagnant du temps, ils pourront plus tard faire valoir les intérêts qu'ils défendent. Ce n'est pas l'analyse qu'à La Haye Fouassière nous faisons. Dans un environnement instable, il faut mettre de la stabilité et l'arrêt du DOO va dans ce sens. Cet arrêt n'est pas la fin des discussions et chaque commune sera invitée, notamment dans le cadre de l'enquête publique, à apporter des propositions d'évolution d'un document qui n'est pas parfait mais qui a le mérite d'apporter une orientation politique et une vision du territoire en matière d'aménagement. Surtout, toute expression politique qui consiste à vouloir remettre à demain l'arrêt du DOO, se cachant ainsi derrière des arguments très discutables, risque en réalité d'être interprétée comme une remise en cause des objectifs qui doivent être les nôtres : être en mesure d'accueillir de nouvelles populations, témoignant ainsi de notre attractivité en proximité de la métropole nantaise, tout en évitant l'étalement urbain et en gardant l'objectif de ZAN à horizon 2050. Or, de cela nous ne voulons pas. Les enjeux environnementaux sont tels que les objectifs d'accueil dans les conditions encadrées par le DOO ne peuvent plus être discutées. Dans ces conditions de réalisme politique et de volontarisme pour donner au territoire un outil stratégique d'aménagement, la Haye Fouassière vote pour l'arrêt du SCoT.

Christelle Braud précise que lorsque le Zan est arrivé on a fait une petite pause dans l'élaboration du PLUi. La position de la CCSL est d'arrêter le SCoT. Comme tout document d'urbanisme, le SCoT va vivre et pourra être amendé. Il est de notre devoir de finir et d'arrêter les documents d'urbanisme avant la fin du mandat. Si on n'arrête pas l'urbanisation qui nous pousse, elle va se développer mais pas comme nous le souhaiterions, nous aurons ensuite plus de mal à faire.

Nelly Sorin est d'accord avec les axes proposés. Mais dans la mise en œuvre, il y a des tensions et des incompréhensions. Elle rejoint les propos de Didier Meyer, en tant que maire de Vieilleville, commune agricole qui a été freinée dans son développement et dont le PLU date de 2020. Avant même d'être mis en œuvre, les nouveaux objectifs du SCoT le remettent en question. La question de la mise en œuvre sur la commune de Vieilleville se pose. Il n'y a pas de souci sur la densification

du centre-bourg, mais la densification en extension urbaine est effrayante. Nelly Sorin ne voit pas la souplesse dans la mise en œuvre et comment on peut jouer sur une atténuation. Certains villages sont à 5 km du centre bourg et à 10 km d'une gare. Nelly Sorin ne retrouve pas la question de la place du stationnement dans l'enveloppe urbaine. Elle rejoint l'avis sur le manque de lisibilité dans la situation politique et a l'impression que l'on se fixe des contraintes dont on n'a pas toute la lecture. A partir de quand commence-t-on à compter est une grande interrogation. Elle est à l'écoute des remarques des uns et des autres avant de se positionner.

Véronique Neau Redois fait remarquer que ce sont 900 pages de documents qui ont été reçues il y a quelques jours. Elle s'interroge sur l'acceptabilité de la densification de nos bourgs. Ce sont les maires qui s'approprient ce document et dans un délai aussi court il n'a pas été possible de le porter à la connaissance des élus municipaux. On va voter sans pouvoir le partager avec les élus de la commune alors que cela engage la commune. On confond vitesse et précipitation. Elle votera contre et souhaite que cela soit reporté pour partager avec les élus.

Pour Séverine Joly Piveteau, le travail est pertinent. Elle s'interroge sur le devenir de nos jeunes vu l'avenir qu'on leur propose. Elle votera contre pour avoir un report de quelques mois.

Jean Guy Cornu appuie le propos de Didier Meyer et trouve dommage que l'on n'ait pas trouvé une voie de passage pour que la commune de Gorges vote « pour » le SCoT. Il partage un échange avec les présidents d'EPCI et comprend que l'on soit inquiet mais 2 paramètres s'imposent à nous : les zones humides avec la difficulté à les construire et la question de l'eau qui recouvre beaucoup d'incertitude. On est à la capacité maximum de l'approvisionnement en eau avec des ressources qui stagnent voire diminuent. Dans ce contexte il est difficile d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire. Comment allons-nous faire pour passer le mur de l'approvisionnement en eau de la population ? Il faudra que la démarche aille plus loin demain.

François Guillot est partagé mais pense qu'il faut adopter le DOO. Les grands objectifs sont pertinents mais il y a une interrogation sur le quantitatif, on n'est pas prêt pour ce nouveau paradigme. Ce qui l'inquiète le plus est le temps de l'enquête publique. Sur le pôle clissonnais on n'a une question que l'on n'a pas réglé. La phase d'enquête va nous amener à nous réinterroger. La clause de revoyure est importante. Il faudra peut-être se réinterroger tous les 5 ans. On est sur un territoire où les deux intercos ne vont pas à la même vitesse. Il va falloir que CSMA rattrape la CCSL. Il faut continuer. On n'a pas tout réglé. Si on adopte le DOO ce soir ce sera dans la douleur et dans l'interrogation.

Christelle Braud ajoute que l'on est sur un document cadre. Le document qui fait foi est le PLU ou PLUi.

Pour Stéphane Mabit, il faut se poser la question sur la capacité des communes à construire.

Christelle Braud ajoute que la difficulté est simplement à faire (bailleur,...). C'est un renouvellement simple de la population pour éviter un vieillissement de la population.

Aymar Rivallin accorde sa confiance sur ce qui est exprimé sur la densité. L'enquête publique et les PPA vont permettre de clarifier. Dans le monde politique, la question d'atteinte des objectifs est toute relative. La question de la densité ne passe pas dans la population. Même si le pays se délitait, on serait encore obligé d'avoir un avis commun.

Il y a eu un temps de prostration sur les surfaces. D'une manière générale le SCoT était considéré comme relativement sobre. On est en attente des retours des PPA qui affichent des densités

inférieures à celles du SCoT. Le problème de ce SCoT est de reconnaître une armature urbaine avec des pôles.

Comme il n'y a plus d'intervention, Aymar Rivallin propose de passer au vote.

Intervention de Stéphane MABIT

Contexte

Conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-22 à L. 103-6, L 121-1 et suivants, L. 121-4, L122-1 et suivants, L. 143-7 et suivants, R141-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002 approuvant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2003, créant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais, modifiés par arrêtés préfectoraux des 23 juin 2003 et 26 avril 2004,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais du 12 février 2008 approuvant le SCoT du Vignoble Nantais,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 portant réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais du 10 février 2020 prescrivant la mise en Révision du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais et définissant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays du Vignoble Nantais ayant eu lieu le 27 mars 2023 au sein du comité syndical,

Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément au code de l'urbanisme, le syndicat mixte a élaboré un SCoT concerté avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, par délibération du 10 février 2020, le comité syndical a défini les modalités de concertation du SCoT.

Il est rappelé les modalités de concertation :

- Possibilité de faire connaître ses observations en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation au siège du Syndicat Mixte et au siège de chaque intercommunalité, aux jours et aux heures d'ouvertures habituels ;
- Possibilité de faire connaître ses observations en les adressant par courrier à l'adresse postale du siège du Syndicat mixte, 5 allée du Chantre – BP 89133 – 44191 Clisson CEDEX ou par courrier électronique scot@vignoble-nantais.fr;
- Organisation de deux cycles de réunions publiques, l'un avant le débat sur les orientations du PAS et l'autre avant l'arrêt du projet de SCOT.

Le bilan de la concertation joint en annexe montre que :

- Une information du public, à travers un dossier et un registre permettant une libre expression de la population. Ils ont été mis à disposition du public au siège du Syndicat de Pays et des 2 intercommunalités
- Une exposition présentant le diagnostic du SCoT qui a circulé en 2022 dans toutes les communes du territoire, et visible à la maison de pays,
- Une exposition présentant le DOO du SCoT qui a circulé fin 2023 – 2024 dans 11 communes du territoire, et visible à la maison de pays,
- Des réunions de concertation du conseil de développement
- Deux sessions de réunions publiques dans chacune des intercommunalités : juin 2022 et novembre 2023.
- Une participation citoyenne co-organisée avec le Conseil de développement du Pays du Vignoble Nantais qui a pris la forme de 2 sessions de 3 ateliers chacune, automne 2022 et début 2023.

Ainsi que des informations régulières parues par le biais de différents vecteurs de communication :

- Des lettres d'information aux élus et aux habitants (lettre du pays, lettre du SCoT),
- Des communiqués et lettre d'information à la presse,
- Des bulletins d'informations relayés par les magazines des collectivités concernées, et/ou par leur site Internet et/ou par leur newsletter.
- Des pages dédiées à la Révision dans le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais : www.vignoble-nantais.eu

Le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du SCoT constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester, et, que la concertation a permis de nourrir l'élaboration du projet de Révision du SCoT.

ARRÊT DU PROJET

Considérant la présentation faite par M. le Vice-Président en charge du SCoT rappelant notamment les axes stratégiques du projet de SCoT à 20 ans :

Le projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais engagé à partir de février 2020 a été construit selon une logique d'équilibre et élaboré de manière partagée.

Les élus et autres acteurs du territoire ont été mobilisés au travers de séances de travail thématiques ou plénières, les personnes publiques ont été associées et la population invitée à venir s'informer et s'exprimer tout au long de la procédure.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de prise en compte du caractère agricole, de protection et de valorisation de l'environnement mis en exergue dans le diagnostic, il a été traduit un projet d'aménagement pour le territoire.

Ce projet de SCoT Révisé vise à :

- S'interroger sur le projet « Vignoble Nantais » à travers une approche multiscalaire portant sur le positionnement du pays dans le maillage régional et le rapport aux

territoires voisins tout en proposant un discours réactualisé ~~sur l'articulation entre~~ attractivité et préservation du cadre de vie

- Adapter le schéma à la montée en puissance de l'intercommunalité dans l'organisation territoriale (habitat, économie, environnement, mobilités)
- Requestionner l'équilibre économique établi dans le SCoT au regard de l'attractivité grandissante et des dynamiques institutionnelles, en travaillant sur la reconfiguration du parc entre hiérarchisation et relocalisation
- Prolonger la réflexion sur les conséquences en termes d'habitat des dynamiques actuelles (accueil des populations, localisation des besoins, pression sur les espaces agricoles et naturels...) et des enjeux de réorganisation de la stratégie économique
- Anticiper les conséquences sur les services, les flux, les espaces environnementaux et agricoles...
- S'approprier les nouveaux enjeux : les nouveaux espaces de travail, le rapport entre le territoire et son projet alimentaire
- Actualiser la réponse à des enjeux plus spécifiques : Pression sur les secteurs gares, question des friches viticoles et du développement de l'activité maraîchère...

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT a affiché une stratégie d'affirmation et de développement déclinée en trois grands objectifs et a été soumis à discussion en Comité Syndical le 27 mars 2023.

Les trois axes prioritaires du PAS sont les suivants :

- Axe 1 : Réaffirmer les marqueurs de l'identité « vignoble nantais » pour organiser la réciprocité avec la métropole ;
- Axe 2 : Reconfigurer les pôles pour maintenir une attractivité respectueuse des spécificités du vignoble ;
- Axe 3 : Cultiver la qualité du mode de vie « Sud Loire » pour préserver notre identité.

Ces trois axes ont été traduits en orientations générales d'aménagement sous la forme de prescriptions ou recommandations, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, à travers 3 grands thèmes :

- Modèles économiques
- Capacités d'accueil
- Engager les transitions écologiques et climatiques

Ces 3 grands thèmes se déclinent en 14 objectifs :

Modèles économiques

- Objectif 1 : Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire
- Objectif 2 : Renforcer le dynamisme commercial des centralités du territoire
- Objectif 3 : Développer le commerce de façon complémentaire entre les centralités et les secteurs périphériques (valant DAACL)
- Objectif 4 : Accompagner les filières primaires dans leur organisation pour la mise en place de réciprocités avec la métropole

Capacités d'accueil

- Objectif 5 : Développer une offre résidentielle différenciante et attractive
- Objectif 6 : Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation

- Objectif 7 : Privilégier le renouvellement urbain qualitatif permettant de préserver notre identité Vignoble Nantais
- Objectif 8 : Organiser l'aménagement du territoire en lien avec l'offre de mobilité, notamment décarbonée
- Objectif 9 : Améliorer l'offre en équipements en accompagnant l'évolution des infrastructures

Engager les transitions écologiques et climatiques

- Objectif 10 : Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace
- Objectif 11 : Préserver les paysages et protéger l'identité rurale, agricole et viticole du territoire
- Objectif 12 : Protéger la biodiversité et la ressource en eau
- Objectif 13 : Une transition écologique et climatique
- Objectif 14 : Préserver la santé des habitants du territoire

Le projet de SCoT arrêté, joint à la présente délibération, comprend trois pièces :

- 1- un rapport de présentation qui rappelle le cadre législatif et réglementaire d'un SCoT, du diagnostic du territoire (comprenant l'état initial de l'environnement), de l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et plans de programmes soumis à évaluation environnementale, de la justification des choix retenus, d'une analyse des incidences notables prévisibles du schéma sur l'environnement et l'identification des mesures compensatoires, d'un résumé non technique.
- 2- un Projet d'Aménagement Stratégiques (PAS).
- 3- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et logistique (DAACL).

Le Comité Syndical est par conséquent invité à :

- Approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Arrêter le projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, et l'ensemble des pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est demandé un vote à bulletin secret par les membres du comité syndical. Le vote à bulletin secret est validé.

Délibération

Après un vote à bulletins secrets, à 24 voix pour, 2 abstentions et 7 contre, les membres du Comité Syndical décident :

- **D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **D'arrêter le projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **De transmettre pour avis le projet de Révision de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais aux personnes prévues aux articles L 143-20 et L. 143-21 et R. 143-2 et suivants du Code de l'urbanisme,**

- **D'autoriser le Président ou le Vice-président, à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération,**
- **De mettre à disposition du public le SCoT révisé au siège du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, dans les mairies et le siège des communautés de communes du territoire, aux heures d'ouverture habituelles de ces lieux,**
- **D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble, et aux sièges des mairies et des EPCI membres, conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête publique. La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures d'affichage et de notification.**

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance du comité syndical.

**Le Président,
Aymar RIVALLIN**

The logo is circular with a double border. The outer border contains the text "Syndicat Mixte" at the top and "SCoT / Pays Vignoble Nantais" at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a stylized landscape with a sun, a tree, and a body of water.

**Le secrétaire de séance
Véronique NEAU-REDOIS**

